



**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2022- 133**

---

Pétitionnaire : Monsieur Maxime BAJAS  
Adresse : Association « Bergers Muletiers, Même Combat, même Passion »  
Nature de la demande : survol en cœur de Parc national des Pyrénées  
Localisation : zone cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe  
Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS, Mission d'appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 26 mai 2022 par l'association «Bergers Muletiers, Même Combat, même Passion », représentée par Monsieur Maxime BAJAS,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, même Passion », à organiser un survol de la zone cœur du Parc national pour organiser les héliportages de montée en estive, dans les conditions suivantes :

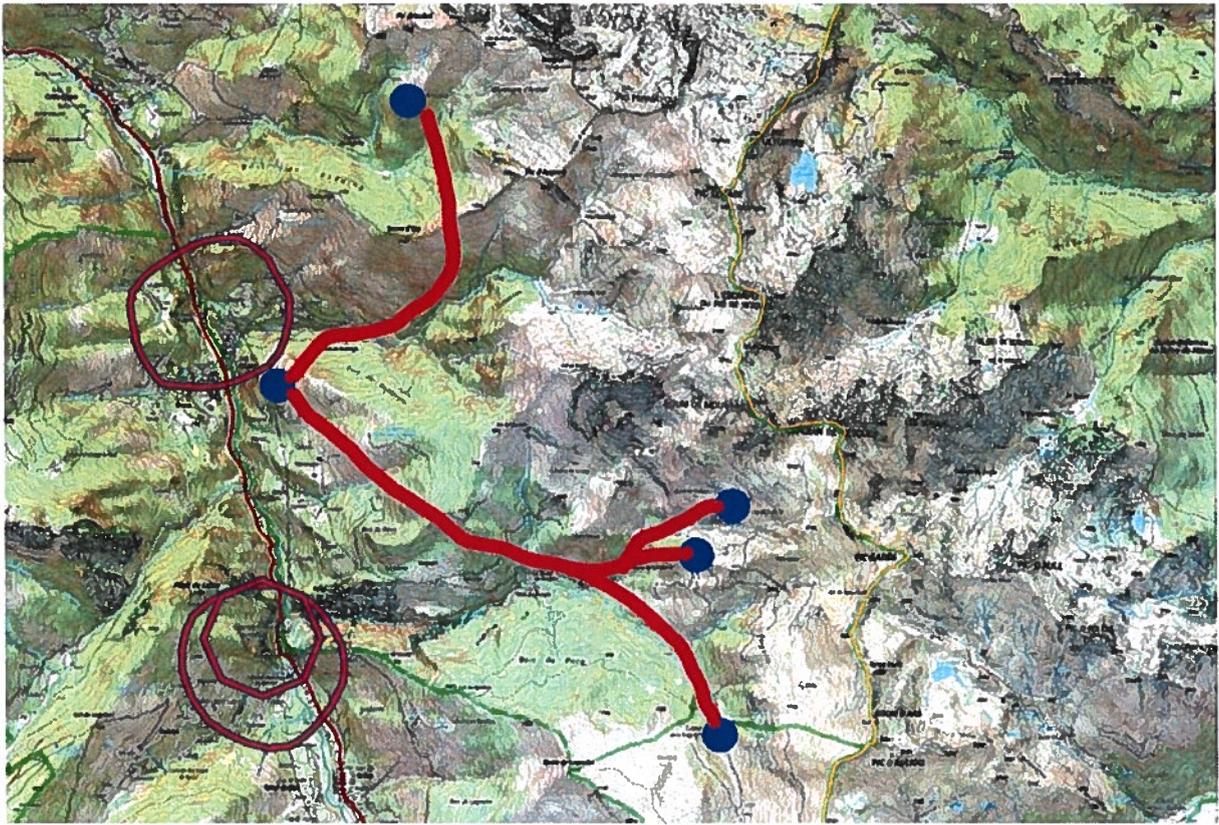
- Dates du survol : 9 juin 2022
  - Point de départ : Col de Rédo
  - Point d'arrivée : Cabanes de Salistre, de Cap de Guéren, de Narbèze et Baigt de Saint-Cours
  - Objet du survol : Hélicoptages de montée pour les bergers de l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, même Passion »
  - Moyens aériens : SAF Hélicoptère
  - Nombre de rotations : 12 rotations
  - Dates de repli : 10 juin 2022
- 
- Dates du survol : 9 juin 2022
  - Point de départ : **Pont du Larry** (pas gare d'Urdo, comme indiqué dans votre tableau joint en annexe)
  - Point d'arrivée : Cabanes de Lapachouaou, Pacheu, Lurbe, Gourgue Seco, Aillary, Hortassy et Saoutelle
  - Objet du survol : Hélicoptages de montée pour les bergers de l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, même Passion »
  - Moyens aériens : SAF Hélicoptère
  - Nombre de rotations : 22 rotations
  - Dates de repli : 10 juin 2022

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

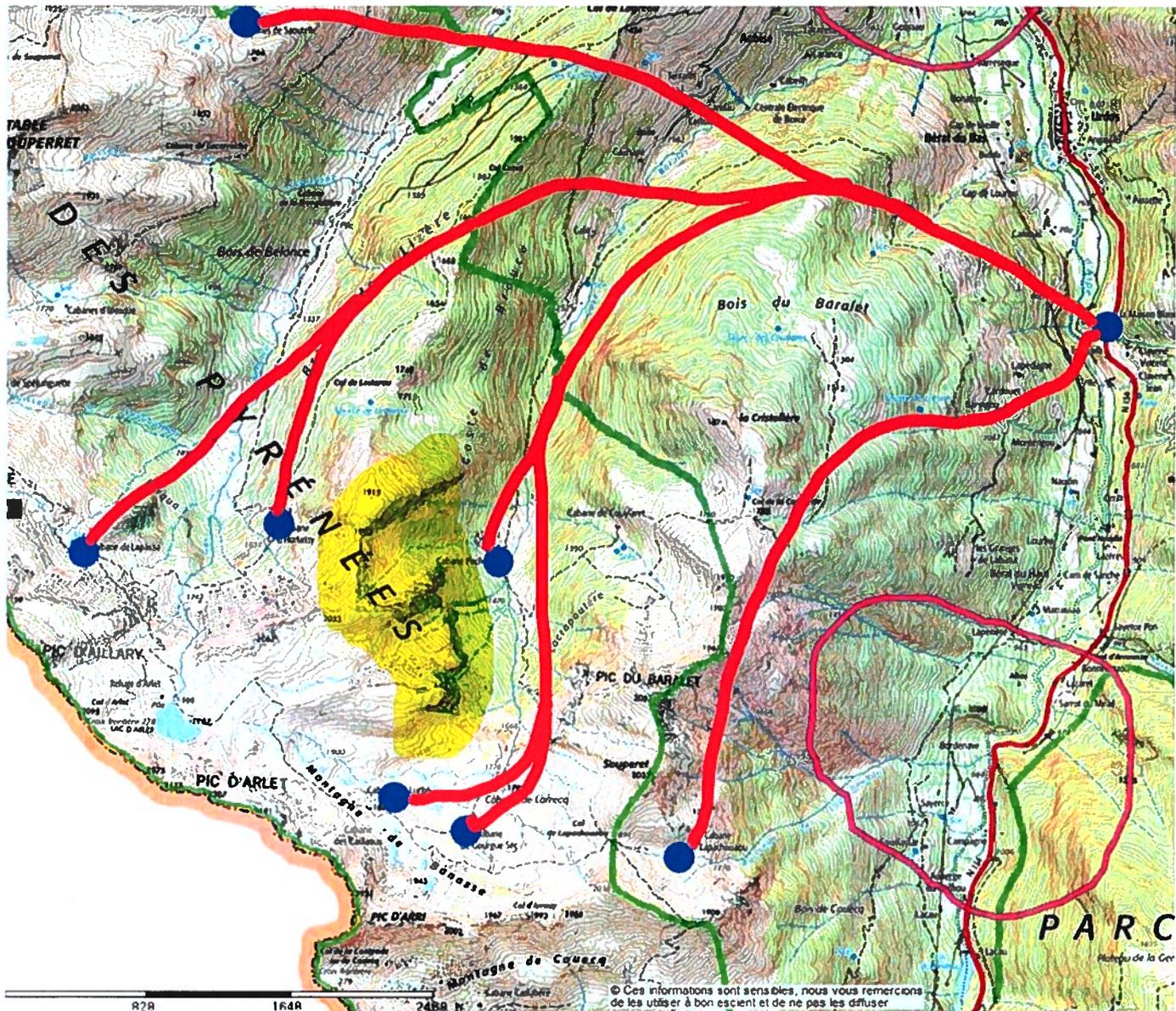
**Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations pour le survol en zone d'adhésion**

L'ensemble des rotations prévues au départ de la DZ du Col de Rédo desserviront les cabanes se trouvant hors zone cœur du Parc national des Pyrénées, excepté la cabane de Baigt de St Cours, proche de la limite en zone cœur.

Néanmoins, le vol devra impérativement éviter le plus largement possible la ZSM active du Pont de Borce.



Concernant les rotations prévues pour les cabanes de Lapachouau (en zone d'adhésion), et Pacheu, Lurbe, Gourgue Seco, Aillary, Hortassy et Saoutelle (en zone cœur), au départ du **Pont du Larry**, les vols devront impérativement éviter les ZSM actives d'Urdos et de Bordenave, ainsi que la zone sensible (indiquée en jaune dans la carte ci-dessous) au sud-ouest de Pacheu.



Concernant l'ensemble des vols, les consignes habituelles s'appliquent :

**- en aire d'adhésion**

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m)

Evitement des barres rocheuses (300m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

**- en zone cœur**

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300m)

Pas de survol à proximité des névés

Evitement des franchissements au raz des crêtes

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, relatives à la nidification de rapaces en aire d'adhésion du parc national des Pyrénées, le pétitionnaire pendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la conservation (Hélène LOUSTEAU – LPO Pyrénées vivantes – Chargé de conservation et médiation – 07 83 82 32 09 – [helene.lousteau@lpo.fr](mailto:helene.lousteau@lpo.fr))

#### **Article 4 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 5 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **Article 6 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 3 juin 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées,



Melina ROTH ✓

Copie : UT Béarn/ secteur Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.